Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20260127-D02_2026-DE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Présents : 14
Procuration : 0
Suffrages exprimés : 13
Abstention : 1

Date de la convocation : 21.01.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN**

**Séance du 27 janvier 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Erwan CROUAN, Maire.

Présents : Erwan CROUAN, Myriam THEBAULT, Chantal PENNARUN, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD, Aline BERNARD, Dominique LOUVEL, Ronan LE PALUD, Jean-Luc PETILLON, Fabienne LAGADEC, Michel DESCOMBES CHARREL
Excusés :
Absent : Cécile BARAËR
Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

**D_03_2026**

**Autorisation d'utilisation des voies publiques de la commune par la société Parc Eolien de Phenix dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation du Parc Eolien de Phenix**

La société « PARC EOLIEN DE PHENIX », société de type SAS, immatriculée sous le numéro Siren n° 825 319 924, ayant son siège social à 28 Boulevard Hausmann à Paris, souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien bénéficier notamment d'une autorisation d'utilisation de voies publiques de la Commune.

La société « PARC EOLIEN DE PHENIX » projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires, elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative totale de 16,8 MW.

Ces droits se traduisent par la conclusion d'un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

## Autorisation d'utilisation de voies de la commune

**Objet :** Accès et confortement des voies, mise sous fourreau des panneaux de signalisation le long du tracé.

**Identification des voies :** Voie romaine

**Durée** : TRENTE (30) ans à compter du point de départ.

**Redevance** : Paiement annuel : CINQ CENTS (500 €) EUROS HT

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20260127-D02_2026-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 13 voix pour et 1 abstention :

- d'autoriser le Maire à engager la Commune dans la promesse de permission de voirie sur les voies précitées ;
- de donner pouvoir au Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

***

Fait et délibéré, à Quéménéven,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Erwan CROUAN

